

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 29 (1891)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Une bonne farce d'autrefois  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-192172>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 10.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### CAUSERIES DU CONTEUR

2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

### AVIS IMPORTANT

Nous informons nos abonnés qu'à partir du présent numéro, le **CONTEUR** leur sera distribué sans bande, suivant le nouveau mode d'expédition autorisé pour les journaux, par la loi fédérale du 24 Juin 1890, et déjà adopté par un grand nombre de nos confrères. Il le sera sans doute, avant peu, par tous les journaux suisses.

Chaque bureau de poste reçoit la liste exacte des abonnés qu'il doit servir, ainsi que le nombre de numéros correspondant.

Il ne doit donc pas y avoir d'irrégularités dans la distribution. Si cependant le cas se produisait, nos abonnés sont priés d'adresser immédiatement leurs réclamations au bureau de poste ou au facteur, chargés de nous les transmettre au besoin.

Nous aimons à espérer que ce nouveau mode sera favorablement accueilli, car il nous paraît offrir plus de garanties de régularité qu'une adresse mal mise ou une bande de papier qui peut se rompre ou s'égarer en route.

### Corps des cadets.

Les premiers corps de cadets. — Les cadets de l'Orphelinat de Berne, à la prise de cette ville par l'armée française. — Grandes manœuvres des cadets à Aarau et Zurich, en 1854 et 1856.

Au mois de septembre dernier, l'attention a été tout particulièrement attirée sur notre corps cantonal des cadets, à l'occasion de sa marche militaire sur Bière, qui a mis en évidence les nombreux progrès récemment apportés à cette institution, tant au point de vue de la discipline qu'à celui de l'équipement et des exercices. Nous croyons, en conséquence, que les détails qui suivent intéresseront à la fois nos petits troupiers, leurs parents et tous ceux qui ont à cœur le développement physique et moral de notre jeunesse.

C'est à la Suisse que revient l'honneur de la création des corps de cadets. Nous les voyons apparaître dès le XVI<sup>e</sup> siècle. En 1588, au moment où les villes de Berne, Strasbourg et Zurich venaient de conclure un traité d'alliance, les am-

bassadeurs bernois et strasbourgeois furent reçus à Zurich par un corps de près de 500 jeunes miliciens armés de mousquets, qui manœuvrèrent en leur présence et égayèrent les fêtes données à cette occasion.

Plusieurs villes imitèrent l'exemple de Zurich, et au XVII<sup>e</sup> siècle, en 1657, lors de l'arrivée de Henri II de Longueville à Neuchâtel, une compagnie de cadets de douze ans et au-dessous manœuvra sur la terrasse du château et fit des décharges très correctes.

En 1700, les élèves de l'école de Winterthour firent une promenade militaire à Zurich, où ils furent reçus par leurs frères d'armes, les élèves de l'Académie. En 1788, la Société militaire suisse, réunie à Aarau, décida que les exercices militaires feraient partie de l'éducation de la jeunesse. L'année suivante, le corps des cadets d'Aarau était formé ; de généreux citoyens avaient fait les frais du matériel d'armement et d'équipement, et exerçaient eux-mêmes ces jeunes recrues. En 1791, on leur donna un drapeau.

La même année, l'Orphelinat de Berne, comptant 40 enfants, fut organisé en corps de cadets. C'est avec celui d'Aarau le plus ancien de la Suisse. Il est, du reste, le seul jusqu'ici qui soit entré en ligne de bataille et ait combattu pour l'indépendance de la patrie. En 1798, lors des dernières et héroïques luttes qui précédèrent la chute de Berne, le corps des Orphelins dut prendre position avec les restes des milices bernoises, épuisées et désorganisées. Ces jeunes enfants défendirent courageusement leur poste, tirant avec précision jusqu'à leur dernière cartouche. Ils avaient été placés contre un détachement qui s'avancait sur les hauteurs de l'Altenberg.

Après la prise de Berne, le corps des Orphelins subit le décret du désarmement général, mais il ne l'accepta pas en vaincu ; il envoya une députation des siens au général Schauenbourg pour demander que ses fusils lui soient rendus. Le général français, étonné sans doute de voir des soldats de 12 ans auxquels il avait eu affaire, et admirant ce courage malheureux, leur fit remettre leurs armes.

Sous la République helvétique, notre patrie, commençant à renaître de ses désastres, sentit le besoin de reconstituer son armée et d'exercer de bonne heure la jeunesse au maniement des armes. Les corps de cadets se multiplièrent, on leur donna le même uniforme que celui des milices, on forma des compagnies d'armes spéciales, artillerie, grenadiers, voltigeurs, fusiliers.

En 1804, les cadets d'Aarau firent une marche armée sur Brougg, et cette ville organisa aussi son collège militairement. Lenzbourg et Zofingue imitèrent son exemple. Dès lors, le zèle est allé en augmentant. En 1854, Aarau convoqua dans ses murs les cadets de Baden, Brougg, Lenzbourg et Zofingue, qui manœuvrèrent par bataillons et par brigades.

A l'exemple d'Aarau, Zurich convoqua en 1856 ceux de la Suisse orientale, au nombre de trois mille, qui, sous le commandement du colonel Ziegler, simulèrent la bataille de Zurich.

Nous aimerions beaucoup obtenir quelques détails sur la création des corps de cadets et leurs débuts à Lausanne et dans le canton. Les personnes qui pourraient nous en fournir nous feraient grand plaisir et intéresseraient, croyons-nous, de nombreux lecteurs.

### Une bonne farce d'autrefois.

Nos lecteurs savent que le 6 janvier, dans les populations catholiques, on fête, en famille, le jour de l'*Epiphanie*, ou le jour des *Rois*, en mémoire des trois mages qui vinrent adorer l'enfant Jésus à Bethléem, et dont la tradition a fait des rois.

Le gâteau que l'on mange ce jour-là et qui s'appelle *gâteau des Rois*, contient une fève dont la possession doit donner le titre de roi à l'un des convives.

Cependant, cette vieille coutume, cette fête entre parents et invités, où l'on faisait bonne chère et où de bonnes chansons égayaient les convives, tend à disparaître peu à peu. Hélas, les rois s'en vont, au propre et au figuré.

J'ai connu le temps, raconte M. Paul Belon, où l'Epiphanie se célébrait copieusement dans les familles et où l'apparition sur la table du gâteau doré met-

tait une flamme dans les yeux des petits enfants. Le père, armé d'un grand couteau, coupait à chacun sa part, que l'on dévorait gentiment dans l'espoir de trouver la fève. Un cri partait : « La voilà ! » Puis c'étaient des acclamations sans fin, et quand le roi buvait : « Le roi boit ! Le roi boit ! » tout le monde vidait son verre rubis sur l'ongle.

D'ailleurs, on pouvait varier les plaisirs suivant les moyens. Un gros banquier, disparu après le krach, avait imaginé de substituer à la fève vulgaire un joyau de prix, diamant ou pierre précieuse, qui devenait l'objet de toutes les convoitises ; seulement l'heureux gagnant de cette loterie d'un nouveau genre, était tenu de régaler à son tour les convives.

Pour se soustraire à cette obligation, un avare avala un jour la fève, sans sourciller. Déception générale. Il fallut partager une seconde galette. Mais l'auteur du délit fut soupçonné, et l'année suivante on lui joua un bon tour.

Le maître de la maison s'arrangea de façon à lui donner encore la fève. Notre homme la sentit passer sous la dent, mais il ne souffla mot, endurci dans son avarice et ne se souciant pas au surplus de payer un dîner de douze couverts. Avec une grimace mal dissimulée, il l'avalait, puis quand tout le monde eut achevé son morceau, il fut le premier à réclamer un roi ou une reine. Le maître de la maison se leva :

— Mesdames et messieurs, dit-il, j'ai le regret de constater que quelqu'un parmi nous s'est rendu coupable d'une légère supercherie en avalant la fève. Qu'on ferme les portes ! Avant dix minutes nous saurons à quoi nous en tenir, car j'ai, pour une fois, remplacé le bijou habituel par une dragée purgative dont l'effet est immédiat et foudroyant.

Les dix minutes n'étaient pas écoulées que l'avare se tortillait et demandait grâce. On le mit à la porte avec tous les honneurs qui lui étaient dus.

### Guillotin. Guillotine.

L'exécution d'Eyraud ramène dans les journaux français une question maintes fois discutée, celle de l'origine de la guillotine. — Voici, en résumé, l'histoire de cet instrument de supplice, d'après les dernières recherches :

C'est par erreur que l'on attribue au docteur Guillotin l'invention de la guillotine, qui existait déjà depuis longtemps dans d'autres pays. Il n'a fait que de lui donner son nom et voici comment. Membre de l'Assemblée constituante en 1789, il fit une proposition tendant à l'adoption d'un supplice unique pour toutes les classes de criminels, c'est-à-dire la décapitation, jusqu'alors réservée aux nobles. La décapitation se faisait alors par le glaive ou la hache. La pendaison, réservée aux gens du peuple, donnait à l'exécution un caractère infamant.

Quelques mois après, l'Assemblée constituante admettait ce principe, et la décapitation était inscrite au code pénal comme le seul mode de supplice.

La machine dont on devait faire usage ne fut déterminée que le 20 mars 1792, d'après l'avis du docteur Louis, consulté officiellement par l'Assemblée législative. Qui a proposé cette machine dans la forme qu'on lui connaît ? On l'ignore. Des journalistes français lui donnèrent dès le commencement le nom de *Guillotine*, et ce nom lui est resté. Le docteur Guillotin en éprouva un chagrin profond, surtout quand il vit les horribles immolations de la Terreur. Emprisonné comme suspect, il faillit être victime lui-même de cette machine expéditive dont un sentiment de philanthropie lui avait inspiré l'idée. Car son intention, en la proposant, avait été d'abrèger les souffrances du patient, de lui épargner les lenteurs, les incertitudes et les maladresses des bourreaux.

Durant la discussion à l'Assemblée constituante sur cet objet, l'excellent docteur, répondant à une objection, s'écria sans y prendre garde : « Avec ma machine, je vous fais sauter la tête en un clin d'œil, et sans que vous éprouviez la moindre douleur ! »

Il y eut une explosion de rires. Hilarité qui semble bien tragique, quand on songe que beaucoup de ceux qui riaient devaient un jour recevoir la mort de cet instrument, qui n'avait encore ni forme, ni nom.

En disant *ma machine*, Guillotin voulait simplement dire la machine qu'on adoptera, car lui-même ne donnait le plan d'aucun appareil. Il se prononçait seulement pour la décollation par un moyen mécanique, en indiquant assez vaguement des instruments employés anciennement dans divers pays.

Mais, comme en France on rit de tout, l'exclamation du docteur devint le texte d'inépuisables plaisanteries. On se divertit fort de cette idée de vous faire sauter la tête en un clin d'œil par philanthropie. Et comme nous l'avons dit, l'instrument se trouva baptisé du nom du pauvre docteur, avant même d'avoir été introduit en France, témoin la chanson suivante publiée dans un journal de l'époque :

Guillotin,  
Médecin  
Politique,  
Imagine un beau matin  
Que pendre est inhumain  
Et peu patriotique.  
Aussitôt,  
Il lui faut  
Un supplice  
Qui, sans corde ni poteau,  
Supprime du bourreau  
L'office.  
C'est en vain que l'on publie  
Que c'est pure jalousie  
D'un suppôt  
Du tripot  
D'Hippocrate,  
Qui, d'occire impunément,  
Même exclusivement,  
Se flatte.  
Le Romain  
Guillotin  
Qui s'apprête,  
Consulte gens du métier,  
Barnave et Chapelier,  
Même le coupe-tête,

Et sa main,  
Fait soudain  
La machine  
Qui simplement nous tuera,  
Et que l'on nommera  
*Guillotine*.

Voici encore d'autres échantillons de couplets inspirés par ce lugubre sujet :

C'est un mécanisme nouveau  
D'un effet admirable ;  
Je l'ai tiré de mon cerveau  
Sans me donner au diable.  
Un décollé de ma façon,  
La faridondaine,  
La faridondon,  
Me dira « Monsieur, grand merci,  
Biribi  
A la façon de Barbari  
Mon ami. »

C'est un coup que l'on reçoit  
Avant qu'on s'en doute ;  
A peine on s'en aperçoit,  
Car on n'y voit goutte.  
Tout à coup étant lâché,  
Fait tomber, ber, ber,  
Fait sauter, ter, ter,  
Fait tomber  
Fait sauter  
Fait voler la tête :  
C'est bien plus honnête.

Le célèbre chirurgien Louis fut consulté sur les moyens les plus convenables pour trancher une tête rapidement. Il traita dans son rapport ce point spécial que les instruments tranchants ont peu d'effet quand ils frappent perpendiculairement et que, dès lors, il était nécessaire de les faire agir en glissant, ce qui conduisait naturellement à donner au couperet une direction oblique.

C'est dans ces conditions qu'il commanda à un mécanicien allemand une machine qui, après divers perfectionnements, fut définitivement adoptée.

Celles qui existaient dans d'autres pays depuis longtemps déjà étaient très grossièrement faites. Voici ce que M. Odysse Barot écrivait récemment à *l'Estafette de Paris*, sur leur origine :

Mon cher confrère,

Vous avez reproduit quelques passages d'un article de la *Nouvelle Revue* sur les origines de l'instrument de supplice baptisé par le docteur Guillotin et construit par le docteur Louis.

Permettez-moi de rectifier et de compléter ces détails.

Non ! la guillotine n'est pas d'origine hollandaise. C'est une importation d'outre-Manche ; et son histoire remonte bien au-delà du dix-septième siècle.

J'ai vu à Edimbourg, au musée de la *Société des Antiquaires*, une véritable guillotine, connue sous le nom de : *La pucelle d'Halifax*, et qui avait été jadis introduite dans le pays par le comte de Morton, régent d'Ecosse, qui ayant vu fonctionner à Halifax (comté d'York) la terrible machine, avait eu l'idée d'en doter ses concitoyens et sujets.

J'ajoute que le comte de Morton expérimenta lui-même — et bien malgré lui, à coup sûr ! — le genre de supplice qui lui avait paru si ingénieux. C'est peut-être à cette circonstance tragique qu'est due, par